

Commune de Soudorgues
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
Séance du 11 mars 2024

**Membres du Conseil en
exercice**

11

**Membres du Conseil
présents**

8

**Qui ont pris part à la
délibération**

11

Date de convocation

05/03/2024

Date d'affichage

05/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Soudorgues, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en salle de Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bertrand VAN PETEGHEM;

Etaient présents : Bertrand VAN PETEGHEM, Patrick ALAZAUD, Gérard BERNA, Christine PRADEILLES, Patricia LAUZIÈRE, Maryse CABRIT, Francis NOGAREDE, Pierre DELAHAYE

Absent :

Absents excusés :

- Agnès NAZARIAN- BALTZINGER, procuration donnée à Bertrand VAN PETEGHEM.
- Clovis GROS, procuration donnée à Patricia LAUZIÈRE.
- Vincent BOISSIÈRE procuration donnée à Christine PRADEILLES.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Pierre DELAHAYE

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2024 est présenté au Conseil Municipal.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DEL2403_01

Objet de la délibération : Approbation du Compte de Gestion 2023 M14

Monsieur le maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition du Compte du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE	POUR : 7	CONTRE : 4	ABSTENTIONS : 0
------	----------	------------	-----------------

DEL2403_02

Objet de la délibération : Approbation du compte administratif M14 2023

Sous la Présidence de Mr ALAZAUD Patrick, adjoint au maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 351 388, 71 €

Recettes : 409 546, 58 €

Excédent de clôture : + 58 157, 67 €

Investissement

Dépenses : 105 078, 16 €

Recettes : 34 596, 70 €

Déficit de clôture : - 70 481, 46€

Le Compte de Gestion du Trésorier Principal et le Compte Administratif de l'ordonnateur présentent des chiffres identiques.

Hors de la présence de Bertrand VAN PETEGHEM, le Maire, le Conseil Municipal :

Votent le Compte Administratif pour l'exercice 2023, selon les résultats suivants :

VOTE	POUR : 5	CONTRE : 4	ABSTENTIONS : 1
------	----------	------------	-----------------

DEL2403_03

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion M49 2023 (budget de délégation CG EAU-ASST SOUDORGUES)

Monsieur le maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition du Compte du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

Approuve le Compte de Gestion (M49 – eau et assainissement) du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE	POUR : 6	CONTRE : 4	ABSTENTIONS : 1
------	----------	------------	-----------------

DEL2403_04

Objet de la délibération : Approbation Compte Administratif M49 2023 budget de délégation (CG EAU-ASST SOUDORGUES)

Sous la Présidence de Mr ALAZAUD Patrick, adjoint au maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif - M49 Eau et assainissement de l'exercice 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 18 391, 56 €

Recettes : 7 299, 04 €

Clôture : - 11 092, 52 €

Le Compte de Gestion du Trésorier Principal et le Compte Administratif de l'ordonnateur présentent des chiffres identiques.

Hors de la présence de Bertrand VAN PETEGHEM, le Maire, le Conseil Municipal:

Approuve le Compte Administratif – M49 Eau et assainissement - pour l'exercice 2023.

VOTE	POUR : 5	CONTRE : 4	ABSTENTIONS : 1
------	----------	------------	-----------------

DEL2403_05

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT (résultats cumulés par section)	001 ET 002 A REPRENDRE
Investissement	-20 684,29 €		-70 481,46 €		0,00 €	-91 165,75 €	-91 165,75 €
Fonctionnement	186 324,01 €	20 684,29 €	58 157,87 €			223 797,59 €	132 631,84 €

Objet de la délibération : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR BP 2024 – M14

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	223 797,59 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	91 165,75 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)	132 631,84 €
Total affecté au c/ 1068 :	91 165,75 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU #N/A Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après délibération les membres du Conseil municipal délibèrent et votent :

VOTE	POUR : 6	CONTRE : 4	ABSTENTIONS : 1
------	----------	------------	-----------------

DEL2403_06

Objet de la délibération : Ouverture de crédit en session d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Maire expose :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors chapitre 001) = 83 843. 00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 20 960, 75 €, soit 25% de 83 843. 00_€.

Chapitre	Crédits votés au BP2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D020	3513.00 €	3513.00 €	3513.00 / 4 soit 878.25 €
D20	2830.00 €	2830.00 €	2830.00 / 4 soit 707.50 €
D21	77500.00€	77500.00€	77500.00/ 4 soit 19375.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à ouvrir les crédits en section d'investissement, à hauteur de 20 960, 75€

DEL2403_07

Objet : Adhésion au service de de Médecine préventive

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;
VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,
VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard.

L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDENT d'adhérer au service de médecine préventive développé par le Centre de Gestion et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

-ACCEPTENT les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente décision ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

DEL 2403-08

Objet de la délibération : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR BP 2024 – M49

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT <small>(résultats cumulés par section)</small>	001 ET 002 A REPRENDRE
Investissement					0,00 €	0, 00 €	0, 00 €
Fonctionnement			-11 092, 52 €			-11 092, 52 €	-11 092,52€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

	0, 00 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)	€
Total affecté au c/ 1068 :	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU #N/A	11 092, 52
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

Approuve l'affectation de résultat M 49 2023

VOTE	POUR : 6	CONTRE : 4	ABSTENTIONS : 1
------	----------	------------	-----------------

DEL2403-09

Objet de la délibération : Vente d'un terrain communal à Monsieur Henri BERTEZENNE

Monsieur Henri BERTEZENNE, a émis le souhait d'acquérir un terrain appartenant à la commune de Soudorgues, au lieu-dit « Serre de la Bouissonnade », pour la parcelle cadastré B 0067 d'une surface de 660m².

Après information auprès de la SAFER, une offre est faite à Monsieur BERTEZENNE au prix d'un euro le m² net vendeur, soit 660 euros pour la parcelle, offre que Monsieur BERTEZENNE a accepté.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal à l'unanimité

Emettes un avis favorable à ce projet de vente.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette vente.

Patricia LAUZIÈRE et Christine PRADEILLES signifient que leurs votes CONTRE des délibérations sur les comptes 2023 (DEL 1 à 5 et 8) résulte non pas tant sur les chiffres mais surtout sur un désaccord de communication et de manque de détails à propos des dits comptes et résultats.

Questions diverses :

Patricia LAUZIÈRE rappelle la question diverse du précédent CM du 15 janvier 2024 à propos de la lettre de Monsieur GREVOUL et demande que le recommandé prévu – non encore envoyé – le soit dans les plus bref délais.

Fin de séance 19h30